



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE
TOME SPECIAL N°6
MANDAT**

**MOIS DE
MARS
2022**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
TOME SPECIAL
MARS 2022**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

MANDAT SPECIAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DU PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITE, DES MOYENS GENERAUX ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

- Mandat n°2022-7188 en date du 28 mars 2022, donné à Madame Muriel Lesling, pour représenter le Président du Conseil exécutif de Corse, lors d'un acte de cession.....p4

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES HUMAINES.

- Arrêté n°2022-7230 en date du 29 mars 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature à Monsieur Loic Morvan.....p6

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EN CHARGE DU PATRIMOINE DE
LA COLLECTIVITE, DES MOYENS
GENERAUX ET DE LA
COMMANDE PUBLIQUE

2022-7188

MANDAT SPECIAL
DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Je soussigné, Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse, donne mandat à Madame Muriel LESLING, Directrice de la Gestion Foncière, à la Direction Générale Adjointe en charge du Patrimoine, des Moyens et de la Commande Publique, afin de me représenter en l'étude de Maître Pierre GABRIELLI, notaire à Borgo, lors de la signature de l'acte de cession entre la COLLECTIVITE DE CORSE et Monsieur François FRANCESCHI, acquéreur des parcelles cadastrées section C, n° 226, 234, 1621, 1622, 1628, 1632, 1636, 1637, 1684, 1686, 1689 et 1690 d'une superficie totale de 4ha 41a 21ca, sises sur le territoire de la commune de BORGIO, pour un montant total de **52 735.72 € (cinquante-deux mille sept cent trente-cinq euros et soixante-douze centimes)**, et ce dans le cadre de rétrocessions ou cessions de délaissés qui ne revêtent plus d'intérêt pour l'exploitation de la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato.

Fait à Bastia, le

28 MARS 2022

U Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil exécutif de Corse,



Gilles SIMEONI

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE
DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA
COMMUNICATION INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES.

ARRETE N° 2022-7230

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR LOIC MORVAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n°2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2018-A-188 en date du 25 septembre 2018 portant nomination de monsieur Loïc MORVAN en qualité d'adjoint au DGA en charge des routes au sein de la DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments ;

VU l'arrêté n°2022-6604 en date du 14 mars 2022 portant délégation de signature de monsieur Loïc MORVAN ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Abroge l'arrêté n°2022-6604 en date du 14 mars 2022 portant délégation de signature de monsieur Loïc MORVAN.

ARTICLE 2 :

Monsieur Loïc MORVAN est chargé des fonctions d'encadrement en qualité d'adjoint au DGA en charge des routes au sein de la DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente donnée à monsieur Loïc MORVAN en qualité d'adjoint au DGA en charge des routes au sein de la DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 200 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 200 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Commande publique :

- **Les marchés inférieurs à 200 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les marchés inférieurs à 200 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
 - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
 - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
 - o Les courriers de négociation
 - o Les courriers d'attribution

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220329-2022-7230-AI
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

- Les courriers aux candidats non retenus
 - L'acte d'engagement
 - Les courriers de reconduction
 - Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
 - Les avenants et leur rapport de présentation
 - Les actes de sous-traitance
 - Les nantissements.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite de 200 000 € HT.
 - **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite de 200 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention de l'adjoint au DGA «en charge des routes» :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par les directions d'exploitation et de l'entretien routier et les directions d'investissements routiers :

1-Gestion et conservation du domaine public routier :

- Les arrêtés individuels d'alignement (article L. 112-1 du code de la voirie routière),
- Les actes relatifs à l'utilisation du domaine public routier en application des articles L. 113-1 à L. 113-6 et R. 113-1 à R. 113-11 du code de la voirie routière,
- Hors agglomération, toutes les dispositions relatives à la coordination des travaux exécutés sur la voirie territoriale conformément à l'article L. 131-7 du code de la voirie routière,
- En agglomération, les communications au Maire du programme de travaux conformément à l'article L. 115-1 du code de la voirie routière,
- Les interdictions de manière temporaire de l'usage de tout ou partie du réseau des routes territoriales suivant l'article R. 131-2 du code de la voirie routière,
- Les avis sur les projets d'ouvrages de distribution d'énergie électrique en application de l'article R. 323-25 du code de l'énergie créé par le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015.

2-Exploitation des routes territoriales :

- Les interdictions ou les réglementations de la circulation et du stationnement, y compris la mise en place de déviations ou d'alternats notamment à l'occasion de travaux routiers, d'épreuves sportives ou de manifestations locales ;
- Les avis requis par le code de la route notamment pour la délivrance des autorisations individuelles des transports exceptionnels, les régimes des priorités aux intersections et les limitations de vitesse.

3- Urbanisme :

- Les avis du gestionnaire du domaine public routier territorial requis lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à l'exception de ceux imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics.

ARTICLE 4 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 29.03.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pè u Presidente di u Consigliu esecutivu di Corsica è par delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation

U Presidente

U direttore generale di i servizii / Le directeur général des services

Giulio SORANI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220329-2022-7230-A1
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECUEIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1